

**Délibération du CA du 12/03/2026 n°2026/07
COMPTE FINANCIER 2025**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le règlement intérieur du 14 octobre 2024 du Conseil d'administration du Crous de Clermont Auvergne ;
Vu les documents relatifs au compte financier 2025 présentés en conseil d'administration.*

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- **318.03 ETPT** dont 314,70 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3,33 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- **33 754 172,65 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 14 937 344,66 € personnel
 - 15 196 640,80 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 3 620 187,19 € investissement
- **36 519 043,05 €** de crédits de paiement dont :
 - 14 937 344,66 € personnel
 - 18 044 940,00 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 3 536 758,39 € investissement
- **33 845 670,21 €** de recettes dont :
 - 31 695 426,43 € de recettes globalisées
 - 2 150 243,78 € de recettes fléchées
- **-2 673 372,84 €** de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -2 624 783,87 € de variation de trésorerie (tableau 4)
- -276 659,96 € de résultat patrimonial (tableau 6)
- 257,73 € de capacité d'autofinancement (tableau 6)
- -901 422,43 € de variation de fonds de roulement (tableau 6)

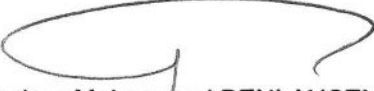
Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat patrimonial à hauteur de 276 659,96 € en report à nouveau débiteur.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Après, avoir délibéré ; le conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 mars 2026
Le président du conseil d'administration,


Monsieur Mohammed BENLAHSEN, Recteur délégué pour
l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de
la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Votes : 23
Pour : 14
Contre : 8
Abstentions : 1